

OBJET :
**Election du Vice-Président
délégué du CCAS**
Délibération n° 2024 - 08

Le **6 mars deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est rassemblé salle de l'espace culturel à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Nomenclature actes :

5. Institutions et vie politique

5.3.1 Conseil d'administration des CCAS

Date de convocation du conseil d'administration : **le 29 février 2024**

Nombre de membres

En exercice : **15**
Présents : **12**
Représentée : **1**
Excusée : **1**
Absente : **1**

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etait représentée : Irène Biseau par Elisabeth Rivard.

Etait excusée : Bérangère Papin.

Etait absente : Véronique Doré.

Marie-Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président du centre communal d'action sociale, propose au Conseil d'Administration la candidature de Madame Elisabeth RIVARD à la fonction de Vice-Présidente déléguée.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Elisabeth RIVARD s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS sur proposition de M. Le Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation de la Vice-Présidente déléguée à main levée ;

Monsieur Patrick GUILLOT, Président du CCAS de Saint Cyr au Mont d'Or propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée.

Le conseil d'administration, Monsieur Patrick GUILLOT entendu et après en avoir délibéré, Madame Rivard est élue avec 13 voix.

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée Madame Elisabeth RIVARD

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 6 mars 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT

